



ASSEMBLÉE  
NATIONALE  
DU QUÉBEC

PAR ICI

LA

DÉMOCRATIE

**PARLEMENT ÉCOLIER**

**25<sup>e</sup> législature**

# SIMULATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Guide du personnel enseignant à l'intention des députés



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>SECTION 1</b>	<b>PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE LA SIMULATION.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>PRÉPARATION À LA SIMULATION.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>SÉJOUR À QUÉBEC.....</b>	<b>6</b>
1.2.1	Hébergement.....	6
1.2.2	Réclamation de frais de voyage.....	6
<b>1.3</b>	<b>DÉROULEMENT DU <i>PARLEMENT ÉCOLIER</i>.....</b>	<b>8</b>
1.3.1	Séance d'information du jeudi 4 mai 2023.....	8
1.3.2	Assermentation des députés .....	8
1.3.3	Période de questions à l'un des membres de la présidence de l'Assemblée nationale.....	9
<b>1.4</b>	<b>TÉLÉDIFFUSION DU <i>PARLEMENT ÉCOLIER</i> ET VENTE DE DVD.....</b>	<b>9</b>
<b>SECTION 2</b>	<b>PROGRAMME PRÉLIMINAIRE.....</b>	<b>11</b>
<b>SECTION 3</b>	<b>LES ÉTAPES DU PROCESSUS LÉGISLATIF.....</b>	<b>15</b>
3.1	Première étape – Présentation des projets de loi.....	15
3.2	Deuxième étape – Adoption du principe des projets de loi.....	17
3.3	Troisième étape – Étude détaillée en commission parlementaire.....	17
3.4	Quatrième étape – Dépôt des rapports des commissions.....	21
3.5	Cinquième étape – Adoption finale des projets de loi.....	21
3.6	Résumé du travail législatif.....	23
<b>SECTION 4</b>	<b>COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN DISCOURS.....</b>	<b>25</b>
<b>SECTION 5</b>	<b>DÉCORUM À LA SALLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....</b>	<b>29</b>
<b>SECTION 6</b>	<b>RÈGLEMENTS DU <i>PARLEMENT ÉCOLIER</i>.....</b>	<b>31</b>
<b>SECTION 7</b>	<b>FONCTIONS PARLEMENTAIRES PRÉSENTES AU <i>PARLEMENT ÉCOLIER</i>.....</b>	<b>33</b>
7.1	Le ou la leader parlementaire du gouvernement et de l'opposition.....	33
7.2	Le parrain ou la marraine d'un projet de loi.....	33
7.3	Le ou la porte-parole d'un projet de loi.....	34
7.4	Le coprésident ou la coprésidente d'une commission parlementaire.....	34

<b>SECTION 8</b>	<b>DIAGRAMME DE LA CHAMBRE.....</b>	<b>35</b>
<b>SECTION 9</b>	<b>ROUTE À SUIVRE.....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE I</b>	<b>TROIS PROJETS DE LOI SÉLECTIONNÉS.....</b>	<b>I</b>
	PROJET DE LOI N <sup>o</sup> 1.....	III
	PROJET DE LOI N <sup>o</sup> 2.....	VII
	PROJET DE LOI N <sup>o</sup> 3.....	XI
<b>ANNEXE II</b>	<b>RÈGLES DE PROCÉDURE.....</b>	<b>XV</b>
<b>ANNEXE III</b>	<b>FORMULAIRE D'AMENDEMENT.....</b>	<b>XIX</b>
<b>ANNEXE IV</b>	<b>EXEMPLE D'AMENDEMENT.....</b>	<b>XX</b>

## SECTION 1 — PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE LA SIMULATION

### 1.1 PRÉPARATION À LA SIMULATION

Une fois l'inscription complétée plusieurs étapes sont nécessaires afin d'être prêt pour le *Parlement écolier 2023*.

	Étapes	Description	Outils
	Confirmation de l'inscription	Un courriel de confirmation a été envoyé à chaque enseignant.	
À compléter Avant le 15 avril 2023	Formulaire d'autorisation parentale	Le formulaire doit être complété et signé par le titulaire de l'autorité parentale si un enseignant partagera une chambre avec des élèves ou si des élèves de genres différents cochamberont. (envoi par courriel au <a href="mailto:parlement.ecolier@assnat.qc.ca">parlement.ecolier@assnat.qc.ca</a> )	<a href="http://www.paricilademocratie.com">www.paricilademocratie.com</a> section Participer / Parlement écolier / Documentation
	Fiche d'intervention	Une fiche d'intervention est envoyée à l'enseignant dans la semaine du <u>27 mars 2023</u> . Elle indique le ou les moments de prise de parole du député.	
<b>Préparation en classe</b>	3 projets de loi	Les députés doivent étudier les 3 projets de loi qui sont à l'étude pour la simulation.	Les 3 projets de loi se retrouvent en <u>annexe I</u>
	Processus législatif	Les députés doivent prendre connaissance des étapes du processus législatif, car elles sont suivies lors de la simulation.	Les différentes étapes sont expliquées dans la <u>section 3</u>
	Discours	Les députés doivent préparer un discours pour les interventions qui leur sont attribuées.	Les paramètres des différentes interventions se retrouvent dans les tableaux récapitulatifs aux <u>pages 17, 20, 22 et 23</u>
	Amendement	Les députés qui sont membres d'une commission parlementaire doivent préparer un ou deux amendement(s) (maximum de 2 amendements par député).	Le formulaire d'amendement, ainsi qu'un exemple, se retrouvent en <u>annexe III et IV</u>

Afin de faciliter la préparation, vous pouvez visionner les travaux des législatures antérieures du *Parlement écolier* par le biais du site jeunesse de l'Assemblée nationale : [www.paricilademocratie.com](http://www.paricilademocratie.com) dans la section Participer / Parlement écolier / Vidéos.

## 1.2 SEJOUR A QUEBEC

### 1.2.1 Hébergement

Dans le cadre du *Parlement écolier* 2023, vous séjournerez à l'hôtel Le Concorde situé au 1225 Cours du Général de Montcalm<sup>1</sup>. Le vendredi 5 mai, dès 6 h 30 le matin, vos bagages pourront être déposés dans une salle de l'hôtel, afin de libérer les chambres. Cette salle sera accessible le vendredi jusqu'à 18 heures. Le nom de la salle vous sera précisé lors de la rencontre d'information prévue en soirée, le jeudi 4 mai 2023.

### 1.2.2 Réclamation de frais de voyage

Voici les normes établies et approuvées par la Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification de l'Assemblée nationale :

#### **IMPORTANT**

- Le remboursement des frais payés dans le cadre du Parlement écolier se fera uniquement sur réception des pièces justificatives originales détaillées (stationnement, taxi, repas, billets d'autobus, de train, d'avion, facture d'essence et des péages) et non des relevés de transaction. **Sans les originaux, aucun remboursement ne sera effectué.**
- Le formulaire de réclamation de frais de voyage doit être dûment rempli et être accompagné des pièces justificatives originales.
- **La date limite pour transmettre les réclamations de frais de voyage accompagnées des pièces justificatives originales est le 19 mai 2023.**
- Aucun chèque de remboursement ne sera remis durant le Parlement écolier.
- L'envoi du remboursement se fera dans le courant du mois de juin 2023.
- La réclamation peut être effectuée par un accompagnateur pour une ou plus d'une classe ou encore au nom de l'école.
- Sur place, lors de l'événement, une personne ressource pourra vous aider avec votre réclamation

Le formulaire de remboursement se trouve sur le site Internet [www.paricilademocratie.com](http://www.paricilademocratie.com) section Participer / Parlement écolier / Documentation

#### **MOYENS DE TRANSPORT POSSIBLES :**

- Automobile
- Autobus
- Train
- Taxi
- Avion (Uniquement pour les régions éloignées, soit les écoles des Îles-de-la-Madeleine, de la Basse-Côte-Nord, de l'Île d'Anticosti, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Les écoles dans cette situation doivent d'abord contacter l'Assemblée nationale avant de procéder à l'achat des billets.)

---

<sup>1</sup> Voir section 9 – Route à suivre

## **FRAIS DE TRANSPORT REMBOURSÉS POUR :**

- **L'autobus** : le trajet sera remboursé au coût réel;
- **Le train** : le trajet sera remboursé au coût réel.
- **Le véhicule automobile** : Idéalement, nous vous encourageons à utiliser le transport collectif. Si cela est impossible pour vous, nous rembourserons le trajet en voiture. Indemnité de kilométrage aller-retour allouée pour un véhicule automobile au taux en vigueur au moment du déplacement<sup>2</sup>. Calcul fait par Google Map à partir de l'adresse de l'école jusqu'à l'adresse de l'Assemblée nationale (1045, rue des Parlementaires, Québec, G1A 1A3). Le trajet le plus économique sera priorisé. Une des deux preuves suivantes est exigée : une facture d'essence ou un reçu de stationnement;
- **L'avion** : remboursement du coût réel du billet d'avion en classe économique.
- Le trajet aller-retour entre l'école et la gare d'autobus, la gare de train ou l'aéroport. Indemnité de kilométrage allouée pour un véhicule automobile au taux en vigueur au moment du déplacement<sup>1</sup>.
- Frais de stationnement, de taxi et de péages assumés lors d'un déplacement; o Véhicule laissé à la gare d'autobus, à la gare de train ou à l'aéroport o Taxi entre la Gare du Palais (Québec centre-ville) vers l'hôtel Le Concorde (aller-retour) o Le stationnement à l'hôtel Le Concorde (sans voiturier). La direction de l'hôtel facturera directement l'Assemblée nationale pour un participant ayant utilisé un véhicule automobile. Aucun paiement n'est à prévoir par le participant à l'hôtel.

## **FRAIS DE REPAS :**

Lors d'une journée de déplacement, un jour complet comprend trois repas si le départ s'effectue avant 7 h 30 et que le retour se fait après 18 h 30, s'il y a lieu :

Déjeuner : 13,75                      \$ Dîner : 18,90 \$                      Souper : 28,50 \$

Il s'agit de maximums admissibles et non d'indemnités forfaitaires. Ces montants incluent les pourboires et les taxes. Un participant ne pouvant fournir les pièces justificatives pour un repas se verra accorder les montants pour une « boîte à lunch » à sa demande uniquement. Dans ce cas, les sommes maximales admissibles sont :

Déjeuner : 6,90\$                      Dîner : 10,70 \$                      Souper : 10,70 \$

Il est à noter que ni les collations, ni l'alcool ne seront remboursés par l'Assemblée nationale.

## **FRAIS D'HÉBERGEMENT :**

- L'hébergement à Québec est assumé par l'Assemblée nationale pour les participants dont l'école est située à plus de 16 kilomètres de l'hôtel du Parlement.
- Chaque classe disposera de deux chambres. Normalement, il y en a une de prévue pour l'adulte accompagnateur et l'autre pour les élèves qui devront la partager. L'école peut répartir différemment ses élèves, à sa discrétion.

---

<sup>2</sup> Il s'agit du taux publié périodiquement par le Conseil du trésor du Québec dans sa Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement. Actuellement, depuis le 20 décembre 2022, ce taux est de 0,59 \$/km.

### 1.3 DÉROULEMENT DU PARLEMENT ÉCOLIER

En plus de vivre les différentes étapes du processus législatif,<sup>3</sup> les députés prennent part à différentes activités dans le cadre du *Parlement écolier* :

#### 1.3.1 Séance d'information du jeudi 4 mai 2023

(Il est obligatoire d'assister à cette séance)

L'accueil, le repas du soir et la séance d'information ont lieu à l'hôtel du Parlement.

À partir de 15 h 30, tous les participants s'inscrivent et se voient remettre une carte d'identité. Le port de la carte d'identité est obligatoire à l'hôtel du Parlement.

Il sera possible de faire une visite guidée de l'Hôtel du Parlement.

Il y aura une séance de photo par école

Une séance d'information débute à 16 h 45

Cette séance d'information permet de passer en revue l'ensemble du programme du lendemain. Des précisions sont également apportées quant aux interventions en Chambre et en commission parlementaire.

Lors de cette séance, les accompagnateurs doivent avoir en main le *Guide du personnel enseignant à l'intention des députés*.

**C'est également lors de cette séance d'information que sont recueillis les amendements préparés par les députés qui participent aux commissions parlementaires.**

Les députés qui sont membres d'une commission parlementaire doivent préparer en classe un amendement (maximum de deux amendements par député). Les amendements doivent être remis lors de la rencontre d'information du jeudi 4 mai en soirée. Pour ce faire, il faut utiliser le formulaire d'amendement du *Parlement écolier*.<sup>4</sup>

Un repas est servi aux députés et aux accompagnateurs à compter de 17 h 30.

#### 1.3.2 Assermentation des députés

Aucun député ne peut siéger à l'Assemblée nationale sans avoir été dûment assermenté. À leur arrivée en chambre, les députés sont assermentés par la lieutenante-gouverneure du *Parlement écolier* qui les invite à se lever pour prononcer, après elle, leur serment d'office :

---

3 Voir section 3 – Les étapes du processus législatif

4 Voir Annexe III – Formulaire d'amendement

**« JE (prénom et nom) DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE J'EXERCERAI MES FONCTIONS DE DÉPUTÉ DU PARLEMENT ÉCOLIER 2023 DANS LA PLUS GRANDE DIGNITÉ EN RESPECTANT LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES ».**

Les députés sont alors « investis de la capacité légale » à siéger et discourir à la salle de l'Assemblée nationale.

L'assermentation aura lieu le vendredi 5 mai à 8 h 15.

### **1.3.3 Période de questions à l'un des membres de la présidence de l'Assemblée nationale**

La période de questions aura lieu le vendredi 5 mai en après-midi, soit lors de la deuxième séance en Chambre.

Quelques questions sont adressées à l'un des membres de la présidence de l'Assemblée nationale par les députés qui sont les auteurs des questions sélectionnées. Par la suite, le membre de la présidence de l'Assemblée nationale répond aux questions.

Les classes dont les questions ont été sélectionnées seront préalablement avisées et devront sélectionner l'enfant qui posera la question.

## **1.4 TÉLÉDIFFUSION DU PARLEMENT ÉCOLIER**

Les travaux du *Parlement écolier* sont télédiffusés sur la chaîne parlementaire de l'Assemblée nationale. Le numéro de la chaîne peut varier d'une région à l'autre et dépend de votre fournisseur de câble. Vous pouvez valider l'information auprès de votre fournisseur.

Les vidéos seront ensuite déposées sur le site Internet [www.paricilademocratie.com](http://www.paricilademocratie.com) section Participer / Parlement écolier / Vidéos



## SECTION 2 – PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

---

**Du jeudi 4 au vendredi 5 mai 2023**

### **JEUDI 4 MAI 2023**

---

#### **Hôtel du Parlement**

- 15 h 30**                    **Arrivée des participants**  
*Porte principale du pavillon d'accueil*
- Accueil, inscription et remise des pochettes d'information et des cocardes**  
*Pavillon d'accueil*
- 15 h 45**                    **Visite guidée de l'hôtel du Parlement**  
*Agora*
- 16 h 00**                    **Séance de photographie par école**  
*Agora*
- 16 h 45**                    **Séance d'information suivie de rencontres de travail**  
*Salle du conseil législatif*
- Les 3 parrain(s) – marraine(s) (*salon Muir*)
  - Les 3 porte-parole (*Salon O'Connor*)
  - Les 2 leaders parlementaires (*Salon Panet*)
  - Les 3 coprésidents des commissions parlementaires (*Salon Johnson*)
  - Les autres députés qui désirent avoir une aide pour la révision de leur discours (*Le Café du Parlement*)
- 17 h 30**                    **Dîner de groupe des participants et des accompagnateurs**  
*Restaurant Le Café du Parlement*

### **VENDREDI 5 MAI 2022**

---

#### **Hôtel Le Concorde**

- 06 h 30 à 07 h 45**        **Petit-déjeuner de type buffet**  
*Salle Montcalm*
- 07 h 30**                    **Ouverture de la porte et arrivée des participants**  
*Pavillon d'accueil*

**Hôtel du Parlement**

**08 h 15**

**Assermentation des députés**

*Salle de l'Assemblée nationale (Salon bleu)*

**8 h 30 à 9 h 45**

**Première séance présidée par un membre de la présidence de l'Assemblée nationale et président du Parlement écolier**

*Salle de l'Assemblée nationale (Salon bleu)*

**Affaires courantes**

Présentation du projet de loi n° 1

Mise aux voix sans débat

Présentation du projet de loi n° 2

Mise aux voix sans débat

Présentation du projet de loi n° 3

Mise aux voix sans débat

**Affaires du jour**

a) Projet de loi n° 1

- Débat sur l'adoption du principe
- Mise aux voix de la motion d'adoption du principe
- Motion d'envoi en commission parlementaire

b) Projet de loi n° 2

- Débat sur l'adoption du principe
- Mise aux voix de la motion d'adoption du principe
- Motion d'envoi en commission parlementaire

c) Projet de loi n° 3

- Débat sur l'adoption du principe
- Mise aux voix de la motion d'adoption du principe
- Motion d'envoi en commission parlementaire

**09 h 45**

**Collation**

*Premier étage de l'hôtel du Parlement*

**10 h 30 à 12 h 15**

**Commission parlementaire - Étude du projet de loi n° 1**

*Salle Pauline-Marois*

**Commission parlementaire - Étude du projet de loi n° 2**

*Salle-Louis-Hippolyte-La Fontaine*

**Commission parlementaire - Étude du projet de loi n° 3**

**VENDREDI 5 MAI 2023 (SUITE)**

- 12 h 30**                    **Déjeuner officiel présidé par un membre de la présidence de l'Assemblée nationale et président du Parlement écolier**  
*Salle du Conseil législatif (Salon rouge)*
- 13 h 55**                    **Photographie officielle**  
*Salle de l'Assemblée nationale (Salon bleu)*
- 14 h 00 à 15 h 40**        **Deuxième séance présidée par un membre de la présidence de l'Assemblée nationale et président du Parlement écolier**  
*Salle de l'Assemblée nationale (Salon bleu)*
- Affaires courantes**
- Dépôt des rapports des trois commissions
- Période de questions
- Questions adressées au président du Parlement écolier
- Affaires du jour**
- a) Projet de loi n° 1
- Débat sur l'adoption finale
- Mise aux voix
- b) Projet de loi n° 2
- Débat sur l'adoption finale
- Mise aux voix
- c) Projet de loi n° 3
- Débat sur l'adoption finale
- Mise aux voix
- 15 h 40**                    **Sanction des projets de loi par le lieutenant-gouverneur du Parlement écolier**  
*Salle de l'Assemblée nationale*
- 15 h 45**                    **Cérémonie de clôture**  
*Salle de l'Assemblée nationale*
- 16 h 05**                    **Collation**  
*Parquet de l'hôtel du Parlement*
- 16 h 30**                    **FIN DU PARLEMENT ÉCOLIER**



## SECTION 3 – LES ÉTAPES DU PROCESSUS LÉGISLATIF

---

Lors de leur venue à l'Assemblée nationale, les députés ont la possibilité de s'exprimer sur l'un ou l'autre des projets de loi. Chaque projet de loi passe par les différentes étapes du processus législatif :

Première étape :	<b>Présentation</b>
Deuxième étape :	<b>Adoption du principe</b>
Troisième étape :	<b>Étude détaillée en commission parlementaire</b>
Quatrième étape :	<b>Dépôt du rapport de la commission</b>
Cinquième étape :	<b>Adoption finale</b>
Sixième étape :	<b>Sanction royale</b>

---

### PREMIÈRE ÉTAPE – PRÉSENTATION DES PROJETS DE LOI

---

#### Présentation

Cette étape ne comporte pas de débat, elle se limite à l'intervention du député parrain et des 2 leaders du *Parlement écolier*.

1. Le député **parrain** présente son projet de loi en lisant les **notes explicatives** qui l'accompagnent.
2. À la question du président demandant à l'Assemblée du *Parlement écolier* si elle accepte d'être saisie du projet de loi, le député **leader du gouvernement** et le député **leader de l'opposition** doivent répondre « Adopté ».

---

### DEUXIÈME ÉTAPE – ADOPTION DU PRINCIPE DES PROJETS DE LOI

---

À cette étape, les députés se prononcent sur l'**utilité** du projet de loi. On ne cherche pas à évaluer si les changements apportés par le projet de loi rejoindront efficacement ses objectifs, mais si les objectifs, en eux-mêmes, sont désirables et utiles.

L'objectif de ce débat n'est pas de se prononcer pour ou contre le projet de loi. **C'est le moment de discourir sur la finalité du projet de loi, son essence ou son idée maîtresse**; il faut donc éviter de discuter d'un article précis du projet de loi ou de proposer des amendements.

## **Principe ou modalité?**

Le principe d'un projet de loi doit être distingué de ses modalités.

Le principe représente l'idée maîtresse d'un projet de loi ou l'élément déterminant sur lequel repose la pertinence ou l'opportunité d'un projet de loi.

Une modalité n'est qu'un moyen par lequel on vise à atteindre l'objet du projet de loi. **La caractéristique essentielle d'une modalité est qu'elle est accessoire : on peut la modifier, la remplacer par une autre, voire la supprimer, sans toucher au principe du projet de loi.**

## **Comment identifier le principe d'un projet de loi?**

Pour identifier le principe d'un projet de loi, essayez de répondre aux trois questions suivantes :

### **1. Quel est le sujet du projet de loi?**

Le sujet d'un projet de loi est tout simplement la matière abordée. Il fait partie du principe, mais il ne renferme que rarement la totalité de celui-ci.

### **2. Quel est l'objet du projet de loi?**

L'objet du projet de loi est l'effet que le député cherche à produire en l'adoptant. Comme synonymes d'« objet », on peut proposer « but » et « finalité ».

### **3. Quelle est l'approche adoptée dans le projet de loi?**

En d'autres mots, quel est l'esprit du projet de loi? Quelle est son idée maîtresse, sa pensée centrale ou, si vous voulez, sa « philosophie »? Dans bien des cas, cela ne se révèle qu'au bout d'une lecture attentive du projet de loi dans sa totalité.

L'ensemble de vos réponses à ces questions vous amène à une formulation de son principe.

Tableau récapitulatif # 1 : Adoption du principe d'un projet de loi				
Quand	Paramètres du débat	Interventions	Intervenants	Contenu/buts
<b>Vendredi</b> 5 mai  8 h 30 à 9 h 45	Se limitent à l'utilité du projet de loi, à sa finalité, son essence et son idée maîtresse.	Ouverture du débat (2 min)	Parrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vendre le projet de loi à vos collègues</li> <li>• Démontrer le besoin auquel il répond, la solution qu'il apporte</li> <li>• Prévenir les objections</li> </ul>
		Intervention (2 min)	Porte-parole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parler pour, avec réserves, ou contre le <b>principe</b> du projet de loi</li> <li>• Faire de la critique constructive</li> </ul>
	À cette étape, il faut se prononcer sur la pertinence ou l'opportunité du projet de loi.  Au besoin, formuler des critiques, sans toutefois entrer dans les détails du projet de loi.	Autres interventions (1 min)	Députés	
		Réplique — conclusion du débat (1 min)	Parrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrer ou neutraliser les objections soulevées pendant le débat</li> <li>• Clarifier les points mal compris par les députés</li> <li>• Rappeler les principaux arguments en faveur du projet de loi</li> <li>• Terminer sur une note positive, par votre argument le plus convaincant</li> </ul>

Après la réplique du parrain du projet de loi, c'est la mise aux voix de l'adoption du principe. À la question du président demandant à l'Assemblée du *Parlement écolier* si elle accepte l'adoption du principe du projet de loi, le **leader du gouvernement** (député désigné) et le **leader de l'opposition** (député désigné) répondent « Adopté ».

---

### TROISIÈME ÉTAPE – ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

---

Lorsque le principe est adopté, le projet de loi est envoyé en commission parlementaire pour vérifier, modifier ou améliorer les moyens envisagés afin que le projet de loi atteigne son but. Ainsi, **les députés procèdent à l'étude détaillée des articles du projet de loi sans toutefois remettre en cause le principe déjà adopté par l'Assemblée.**

Une partie considérable du travail accompli par les députés se fait au sein des commissions parlementaires. C'est à ce moment que les députés font l'étude détaillée des projets de loi, article par article.

Le parrain et le porte-parole du projet de loi sont obligatoirement membres de la commission qui l'étudie.

Les députés qui sont membres d'une commission parlementaire sont appelés à intervenir à cette étape, soit pour poser des questions au parrain du projet de loi ou pour proposer des amendements à un ou des articles du projet de loi.

Les amendements permettent d’apporter des corrections au projet de loi afin de le rendre plus clair et le plus adapté possible aux besoins de la société. Par exemple, l’amendement proposé peut ajouter ou éliminer un mot, modifier le titre ou un article. Un amendement vise toujours à **bonifier** le projet de loi<sup>5</sup>.

Les députés qui participent à une commission parlementaire doivent rédiger leurs amendements (maximum de 2 amendements par député) avant le début de la simulation et les remettre lors de la **rencontre d’information du jeudi 4 mai en soirée**. Pour ce faire, vous devez utiliser le modèle disponible en Annexe III.

Les trois commissions parlementaires du *Parlement écolier* se déroulent dans des salles du parlement qui sont prévues à cette fin.

---

### **Déroulement**

- Le **président** ou la **présidente** de la commission parlementaire (généralement un parlementaire de l’Assemblée nationale) ouvre la séance. (5 min)
- Le **coprésident** ou la **coprésidente** (un élève) fait la lecture du mandat de la commission.
- Le **parrain** ou la **marraine** du projet de loi fait ses remarques préliminaires. (2 min)
- Le ou la **porte-parole de l’autre groupe parlementaire** fait ses remarques préliminaires. (2 min)
- Le **président** ou la **présidente** donne ses explications sur la suite du déroulement de la commission. (5 min)
  - 1) Le **coprésident** ou la **coprésidente** fait la lecture de l’article 1 du projet de loi.
  - 2) Le **parrain** ou la **marraine** explique la raison d’être de l’article dans le projet de loi. (2 min)
  - 3) Le ou la **porte-parole** émet son opinion sur l’article en question. (2 min)
  - 4) Les **membres de la commission** peuvent commenter l’article ou poser une question d’éclaircissement au parrain ou à la marraine. (1 min)
  - 5) Après chaque intervention d’un membre de la commission, le **parrain** ou la **marraine** du projet de loi peut reprendre la parole. **Cette réponse est toutefois facultative.** (1 min)
  - 6) S’il y a lieu, un amendement visant à modifier l’article est déposé par un membre de la commission. L’auteur ou auteure de l’amendement en fait la lecture.
  - 7) Les membres de la commission peuvent s’exprimer sur l’amendement. (1 min)
  - 8) Après chaque intervention d’un membre de la commission, le parrain ou la marraine du projet de loi peut reprendre la parole. Cette réponse est toutefois facultative. (1 min)

---

<sup>5</sup> Consulter l’annexe IV pour un exemple d’amendement.

- 9) Un vote à main levée se fait sur l'adoption de l'amendement. Si une majorité des membres votent pour son adoption, l'amendement est adopté, sinon il est rejeté.
  - 10) Les étapes 6 à 9 sont reprises pour chacun des amendements portant sur l'article 1.
  - 11) Un vote à main levée se fait sur l'adoption de l'article ou sur l'article tel qu'amendé (si un amendement a été adopté).
  - 12) Les étapes 1 à 11 sont reprises pour chacun des articles du projet de loi.
  - 13) Un vote à main levée est fait sur les titres des chapitres.
  - 14) Un vote à main levée est fait sur le titre du projet de loi.
- 
- Les temps de parole indiqués ne le sont qu'à titre indicatif, contrairement aux discours prononcés à la salle de l'Assemblée nationale. Il est recommandé aux députés de concentrer leurs interventions sur les articles qu'ils jugent les plus importants pour faire en sorte que l'entièreté du projet de loi pourra faire l'objet de débats considérant le temps imparti pour la commission parlementaire.
  - Lors des débats en commission parlementaire, le député qui désire prendre la parole doit lever la main. Le président ou la présidente lui accorde alors la parole.
  - Comme pour les débats en Chambre, il est prescrit que le député ou la députée qui s'adresse à un autre député doit le faire en utilisant le nom de la circonscription de ce dernier plutôt que son nom.
  - Pour ceux et celles qui ne siègent pas en commission parlementaire, vous pouvez assister à l'une d'elles ou aux trois en alternance afin de prendre connaissance des amendements qui sont apportés, d'écouter les différents commentaires émis par les membres de la commission et de se familiariser avec le fonctionnement d'une commission parlementaire.

<b>Tableau récapitulatif # 2 : Étude détaillée en commission parlementaire</b>				
<b>Quand</b>	<b>Paramètres du débat</b>	<b>Interventions</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Contenu/Buts</b>
<b>Vendredi</b> 5 mai  10 h 30 à 12 h 15	Examen du projet de loi article par article, en vue de le bonifier.	Remarques préliminaires (2 min chacun) (facultatif)	Parrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler l'importance du projet de loi et la solution qu'il apporte au problème</li> <li>• Signaler les éléments que vous considérez comme indispensables et ceux sur lesquels vous seriez prêts à faire des compromis</li> </ul>
			Porte-parole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler votre position sur le projet de loi et ses principales forces et faiblesses</li> <li>• Signaler les points sur lesquels vous désirez plus de renseignements de la part du parrain</li> <li>• Préciser les articles auxquels vous désirez apporter des amendements</li> </ul>
	Tout membre de la commission peut proposer des amendements.  Les amendements doivent respecter le principe du projet de loi.	Étude du projet de loi article par article, par ordre numérique	Parrain (2 min)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir en premier sur chaque article pour en expliquer le sens et l'importance</li> <li>• Répondre aux questions des membres de la commission</li> <li>• Proposer des amendements</li> </ul>
			Porte-parole du projet de loi (2 min)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter son point de vue sur chaque article</li> <li>• Poser des questions, au besoin, au parrain</li> <li>• Proposer des amendements</li> </ul>
			Autres membres de la commission (1 min)	
			Parrain (1 min)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispose d'une réplique d'une minute maximum après chaque intervention d'un membre de la commission</li> </ul>

---

#### QUATRIÈME ÉTAPE – DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS

---

Lors du *Parlement écolier*, les députés coprésidents de commission déposent les rapports des commissions parlementaires lors de la 2<sup>e</sup> séance en Chambre.

Cette étape ne comporte pas de débat et l'intervention du coprésident de chaque commission se limite à suivre le protocole de dépôt des rapports. Les rapports sont préparés par le secrétariat du *Parlement écolier* et sont remis aux coprésidents pour le dépôt. Le dépôt des rapports est fait par les coprésidents des commissions parlementaires.

Le député **coprésident** de la commission dépose le rapport en lisant les **notes de présentation** qui l'accompagnent. Voici un exemple de notes de présentation :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la *Commission # 4* qui a siégé le 5 mai 2023 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi # 4, *Loi sur la santé des jeunes*. La commission a adopté le texte du projet de loi avec des amendements. »

---

#### CINQUIÈME ÉTAPE – ADOPTION FINALE DES PROJETS DE LOI

---

Lors du débat sur l'adoption finale du projet de loi, chaque intervenant présente des arguments en faveur ou à l'encontre de l'adoption du projet de loi. Les députés proposent et expliquent leurs points de vue respectifs en s'inspirant des idées développées et élaborées par leurs collègues dans le cadre des débats entourant l'adoption du principe du projet de loi et l'étude détaillée du projet de loi en commission parlementaire

Après la réplique du parrain du projet de loi, c'est la **mise aux voix**.

Pour l'un des trois projets de loi, les députés doivent se prononcer par un **vote par appel nominal individuel** (article 8 des règles de procédure, annexe II). Pour ce faire, le président lit la motion et ouvre le vote. Il demande au secrétaire général d'appeler les députés en nommant tour à tour chacune des circonscriptions représentées au *Parlement écolier*. **Lorsque sa circonscription est appelée, le député se lève, dit son nom, et se proclame pour ou contre, ou il indique son abstention.**

Les deux autres votes se font par **vote par appel nominal collectif** (article 7 des règles de procédure, annexe II). Lors du vote par appel nominal collectif, le président invite à se lever, à tour de rôle, l'ensemble des députés qui sont favorables à la motion, l'ensemble de ceux qui s'y opposent et l'ensemble de ceux qui s'abstiennent.

<b>Tableau récapitulatif # 3 : Adoption finale des projets de loi</b>				
<b>Quand?</b>	<b>Paramètres du débat</b>	<b>Interventions</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Contenu/Buts</b>
<b>Vendredi</b> 5 mai  14 h à 15 h 40	Se limitent au contenu du projet de loi	Ouverture du débat (2 min)	Parrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au besoin, « vendre » le projet de loi</li> <li>• Expliquer comment les amendements de la commission répondent aux critiques</li> <li>• Souligner les bienfaits à escompter de son adoption</li> <li>• Terminer sur une note positive, en rappelant votre argument le plus convaincant</li> </ul>
		Intervention (2 min)	Porte-parole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposer votre point de vue – pour ou contre – à la lumière du travail de la commission</li> </ul>
		Autres interventions (1 min)	Autres députés	
		Réplique – conclusion du débat (1 min)	Parrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « Intervention de la dernière chance »</li> <li>• Contrer ou neutraliser toute objection significative soulevée pendant le débat</li> <li>• Au besoin, lancer un appel à vos collègues</li> </ul>

---

**SIXIÈME ÉTAPE – SANCTION ROYALE**

---

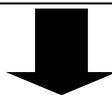
La lieutenant-gouverneur appose sa signature sur les projets de loi adoptés par l'Assemblée du *Parlement écolier* pour leur donner force de loi. Il s'agit d'une formalité qui a une fonction historique et traditionnelle. Cette étape ne comporte aucun débat et aucune intervention des députés.

# Résumé du travail législatif

## Présentation

*Exposé sommaire de l'objet du projet de loi (3 projets de loi à l'étude)*

**Parrain :** Lecture des notes explicatives (2 min)  
**Leaders :** Acceptent que l'Assemblée soit saisie du projet de loi

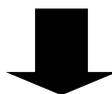


## Adoption du principe

*Présentation des avantages ou inconvénients du projet de loi.*

*Ne doit pas faire mention des articles du projet de loi*

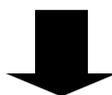
**Parrain :** Discours sur les avantages (2 min)  
**Porte-parole :** Discours sur les inconvénients ou avantages (2 min)  
**Députés (± 25) :** Discours sur les avantages ou inconvénients (1min)  
**Parrain :** Réplique (1 min)  
**Leaders :** Adoption du principe du projet de loi



## Étude détaillée en commission

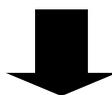
*Étude article par article du projet de loi. Proposition d'amendements*

**Parrain :** Remarques préliminaires (2 min) / FACULTATIVES  
**Porte-parole :** Remarques préliminaires (2 min) / FACULTATIVES  
**Parrain :** Discours pour chaque intervention (2 min)  
**Porte-parole :** Discours pour chaque intervention (2 min)  
**Députés (±10) :** Discours pour chaque intervention (1 min)  
**Parrain :** Réplique après chaque intervention (1 min)



## Dépôt du rapport de commission

**Coprésident :** Lecture des notes de dépôt du rapport de commission



## Adoption finale

*Présentation ultime des arguments en faveur ou contre le projet de loi amendé*

**Parrain :** Discours argumentatif en faveur du projet de loi (2 min)  
**Porte-parole :** Discours argumentatif pour ou contre le projet de loi (2 min)  
**Députés (±15) :** Discours argumentatif pour ou contre le projet de loi (1min)  
**Parrain :** Réplique (1 min)  
**Tous les députés :** Vote final sur l'adoption du projet de loi



## **SECTION 4 – COMMENT RÉDIGER ET PRONONCER UN DISCOURS**

---

Un bon discours comporte généralement les trois éléments suivants : une **introduction**, un **développement** et une **conclusion**.

### **L'introduction**

Pour être efficace, l'introduction doit, d'une façon concise, contenir ce qui suit :

- **sujet amené** : faire connaître le thème de l'intervention;
- **sujet posé** : annoncer les couleurs du discours : par exemple, pour le projet de loi, pour le projet de loi avec certaines réserves ou contre le projet de loi;

### **Le développement**

L'introduction terminée, il est essentiel d'entrer dans le vif du sujet, en développant l'approche ou le point de vue annoncé dans l'introduction. Dans cette partie, le discours vise à :

- **approfondir** davantage un **point de vue**;
- **expliquer** ce qui a amené à penser ainsi;
- **citer**, à l'appui du point de vue :
  - des **cas vécus** en classe;
  - des exemples d'**autres écoles**;
  - des **articles**, des **revues**, des **journaux**...

### **La conclusion**

La conclusion permet de rappeler aux députés l'idée centrale du discours. C'est la dernière chose qu'entendent les députés. La conclusion est donc plus susceptible que n'importe quelle autre partie du discours de rester dans la mémoire des députés.

Poser la question suivante :

**Si les députés ne devaient retenir qu'une seule idée du discours, quelle idée serait la plus percutante?**

C'est justement sur cet aspect qu'il est important d'insister dans la conclusion, et si possible, dans les derniers mots d'un discours.

---

## **Garder la tête haute**

Pour prendre la parole à la salle de l'Assemblée nationale, le député doit se lever. L'impression visuelle qu'il fait sur ses collègues y est pour beaucoup dans le message qu'il leur communique.

Afin de présenter une bonne image qui inspire la confiance :

- planter solidement les pieds au sol;
- se tenir droit;
- garder la tête haute.

---

## **Regarder les députés**

La meilleure façon d'établir le contact avec les députés est de parler et de les regarder droit dans les yeux. Cela renforce l'impression de confiance et démontre la crédibilité des députés.

Pendant un discours :

- lever les yeux;
- regarder les autres députés;
- éviter de garder le nez constamment collé aux feuilles du discours.

---

## **Respirer**

Il est nécessaire de porter une attention particulière à la respiration. Une fois le discours commencé, prendre le temps de respirer à la fin de chaque phrase, et même, au besoin, à l'intérieur d'une phrase, à un endroit où le sens se prête à une pause.

Respirer ainsi produit un effet doublement positif :

- un souffle suffisant pour que la voix puisse porter convenablement;
- les brefs temps d'arrêt permettent aux autres députés de bien assimiler la suite des idées du discours.

---

## **Parler fort**

---

Malgré l'emploi d'un système d'amplification du son à l'Assemblée nationale, la prononciation d'un discours sur le même ton que celui utilisé pour parler avec des amis n'est pas idéale pour transmettre les idées du discours :

- parler d'une voix haute et intelligible;
- cela démontre un air confiant et prouve que les propos du discours sont dignes de foi.

---

## **Parler lentement**

---

Les députés parlent souvent très vite, ce qui est un effet tout naturel de la nervosité. Il faut plutôt s'efforcer de :

- parler d'un débit lent;
- prononcer clairement.

---

## **Répéter le discours à l'avance**

---

Il ne faut pas sous-estimer les bienfaits de la répétition du discours à voix haute. Cela permet de :

- minuter le discours et s'assurer qu'il ne dépasse pas le temps de parole alloué;
- remplacer tout mot ou combinaison de mots difficiles à prononcer en vue d'éviter que les députés trébuchent lors du discours.

---

## **La longueur des phrases**

---

Utiliser le plus possible des **phrases** relativement **courtes**, car l'oreille s'y retrouve bien plus facilement que dans des phrases longues et complexes.



## **SECTION 5 – DÉCORUM À LA SALLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**À titre de député du *Parlement écolier*, les jeunes doivent respecter scrupuleusement le décorum dans la salle de l'Assemblée nationale.**

**Les règles sont les suivantes :**

1. Les députés doivent s'adresser uniquement au président;
  - a. permet au président de garder le contrôle sur le déroulement des débats;
  - b. facilite le maintien de l'ordre dans la salle de l'Assemblée nationale;
  - c. incite les intervenants à éviter des commentaires de nature strictement personnelle, car, en s'adressant au président, ils s'adressent à tous les députés et, à travers lui, à l'ensemble de leurs concitoyens.
2. Les députés ont un langage respectueux en tout temps.
3. Les députés occupent les places qui leur ont été assignées, demeurent assis et gardent le silence à moins d'avoir obtenu le droit de parole de la présidence.
4. Les députés manifestent leur accord en applaudissant et non en frappant sur leur bureau.
5. Les députés doivent s'abstenir de tout ce qui peut nuire à l'expression des autres députés ou au bon fonctionnement du *Parlement écolier*.
6. Les députés doivent observer le Règlement et contribuer au maintien du décorum en Chambre.
7. À la fin d'une séance, les députés se lèvent et demeurent à leur place, en silence, tant que le président n'a pas quitté la salle de l'Assemblée nationale.

### **NOTE**

Les enseignants accompagnateurs se trouvant dans les tribunes doivent respecter le décorum, soit :

- s'abstenir d'applaudir;
- se lever à l'entrée et à la sortie du président;
- garder le silence afin de ne pas perturber les travaux des députés;
- ne pas prendre de photographies durant les activités officielles du programme.



## **SECTION 6 – RÈGLEMENTS DU PARLEMENT ÉCOLIER**

---

Les députés et les accompagnateurs sont tenus de respecter les règlements du *Parlement écolier*.

- Respecter l'institution qu'est l'Assemblée nationale;
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur;
- Respecter toutes les consignes de sécurité;
- Porter en tout temps, à l'hôtel du Parlement, la carte d'identité remise lors de l'accueil;
- Une tenue et une coiffure sobres sont appropriées. Pour les garçons, porter une chemise et une cravate et/ou veston. Pour les filles, porter une veste, un chemisier ou un chandail à manches longues. Le port de t-shirts, jeans, pantalon à taille basse, minijupes, casquettes, espadrilles, camisoles et manches courtes est prohibé;
- Respecter rigoureusement l'horaire prévu;
- Utiliser avec soin et précaution le matériel en place (micros, bureaux, tables, etc.);
- Ne pas apporter de sacs d'écoles à l'intérieur de la salle de l'Assemblée nationale;
- Ne laisser aucun document dans les salles à la fin de la simulation;
- Ne consommer aucune nourriture ou boisson à la salle de l'Assemblée nationale, à la salle du Conseil législatif et dans les salles de commission parlementaire;
- S'abstenir de mâcher de la gomme dans les salles de l'Assemblée nationale, du Conseil législatif et des salles de commission parlementaire;
- Ne pas fumer à l'hôtel du Parlement;
- Ne pas utiliser de cellulaires, Ipad et autres lecteurs multimédias dans la salle de l'Assemblée nationale et la salle du Conseil législatif;
- Ne pas prendre de photographies lors de l'assermentation des participants et durant les travaux parlementaires se déroulant dans la salle de l'Assemblée nationale ou en commissions parlementaires. Seul le photographe officiel mandaté par l'Assemblée nationale est autorisé à en prendre. Toutefois, en dehors de ces moments officiels, la prise de photographies est autorisée dans ces mêmes lieux à condition de respecter le décorum.



## **SECTION 7 - FONCTIONS PARLEMENTAIRES PRÉSENTES AU *PARLEMENT ÉCOLIER***

---

Pendant le *Parlement écolier*, les députés peuvent occuper des fonctions spécifiques. Une description des tâches reliées à chacune d'elle se retrouve dans cette section.

### **7.1 LE OU LA LEADER PARLEMENTAIRE DU GOUVERNEMENT ET DE L'OPPOSITION**

Au *Parlement écolier*, deux personnes jouent le rôle de leaders parlementaires. Il y a donc un leader pour le gouvernement et un leader pour l'opposition officielle.

#### **Leurs fonctions**

- Les leaders parlementaires sont les spécialistes de la procédure parlementaire.
- Il s'agit d'une fonction très procédurale. Un aide-mémoire est remis à chaque leader pour l'aider dans ses fonctions.
- **Ils participent à une rencontre préparatoire le jeudi 4 mai à 16 h 45.**

### **7.2 LE PARRAIN OU LA MARRAINE D'UN PROJET DE LOI**

La fonction de parrain d'un projet de loi est accordée à un député dont le projet de loi a été sélectionné par le comité de sélection de l'Assemblée nationale.

#### **Leurs fonctions**

- Les parrains sont les « ministres » de leur projet de loi;
- Chaque parrain présente son projet de loi en Chambre en lisant les notes explicatives;
- Ils entament le débat d'adoption du principe avec un discours de 2 minutes et le terminent avec une réplique de 1 minute. **Les discours doivent être préparés avant l'activité;**
- Ils participent à la commission parlementaire du projet de loi dont ils sont parrains;
  - Ils préparent des remarques préliminaires d'au plus 2 minutes;
  - Ils discutent de chaque article et des amendements proposés;
- Ils entament le débat d'adoption finale avec un discours de 2 minutes et le terminent avec une réplique de 1 minute;
- **Ils participent à une rencontre préparatoire le jeudi 4 mai à 16 h 45.**

### 7.3 LE OU LA PORTE-PAROLE D'UN PROJET DE LOI

Le ou la porte-parole d'un projet de loi joue le rôle de critique et sa principale tâche est d'améliorer le projet de loi. Ainsi, ce rôle demande une recherche préalable approfondie sur le sujet du projet de loi et une habileté particulière à développer des arguments et à bien les exprimer.

#### Leurs fonctions

- Les porte-parole d'un projet de loi sont les critiques principaux d'un projet de loi particulier;
- Chaque porte-parole prononce un discours de 2 minutes lors de l'adoption du principe du projet de loi. **Les discours doivent être préparés avant l'activité;**
- Ils participent à la commission parlementaire du projet de loi dont ils sont les porte-parole;
  - Ils préparent des remarques préliminaires d'au plus 2 minutes;
  - Ils discutent de chaque article et des amendements proposés;
- Ils prononcent un discours de 2 minutes lors de l'adoption finale du projet de loi;
- **Ils participent à une rencontre préparatoire le jeudi 4 mai à 16 h 45.**

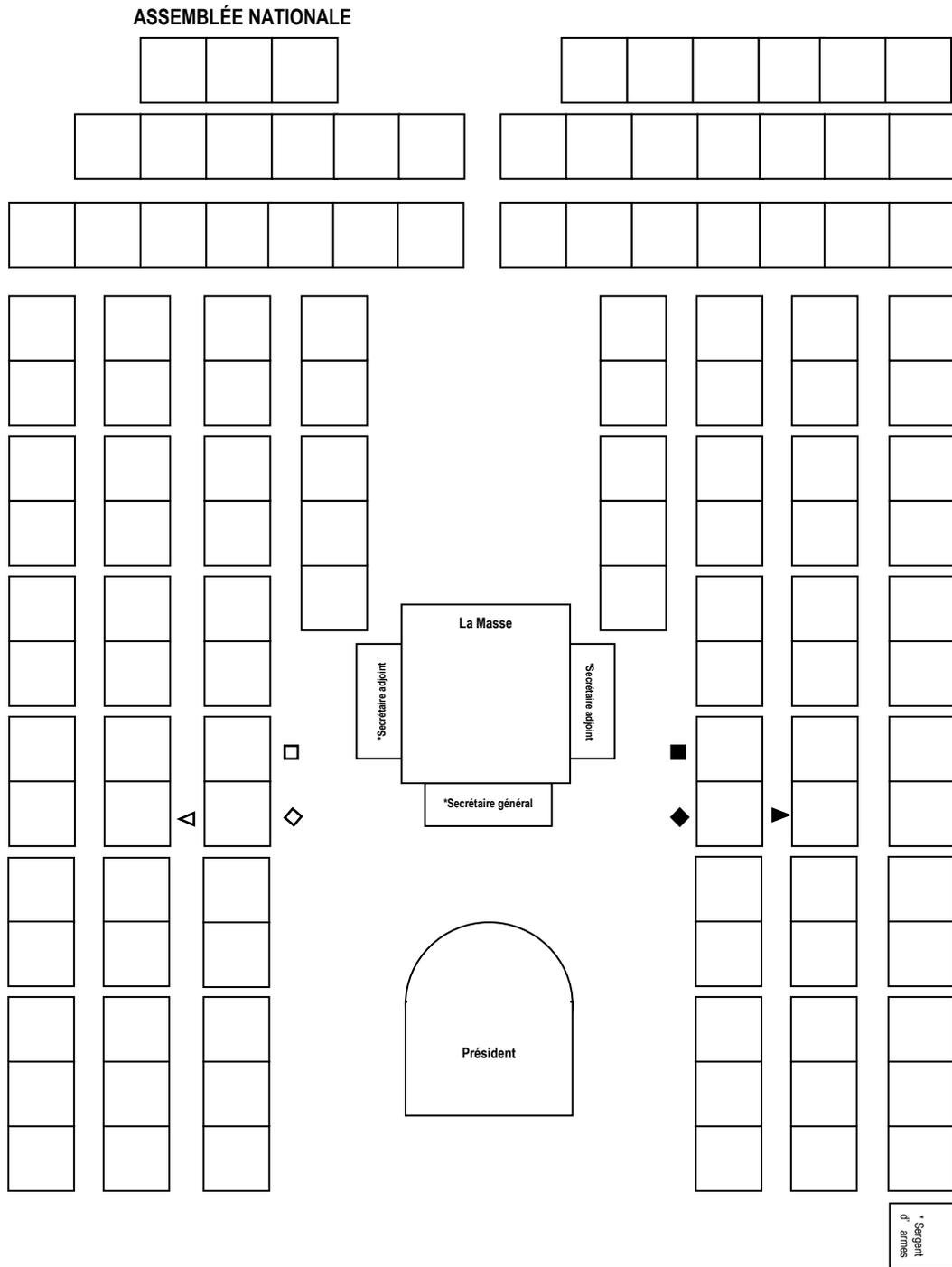
### 7.4 LE COPRÉSIDENT OU LA COPRÉSIDENTE D'UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE

Dans le cadre du *Parlement écolier*, le président d'une commission parlementaire est généralement un vrai député de l'Assemblée nationale alors que le coprésident est un élève-député.

Le président et le coprésident d'une commission parlementaire se partagent les tâches suivantes :

- Ils organisent et animent les travaux de la commission parlementaire;
- Ils voient au maintien de l'ordre de la commission parlementaire;
- Ils ouvrent et ferment les séances de la commission parlementaire;
- Ils font respecter les Règles de procédure, les droits et les privilèges des députés lors des travaux de la commission parlementaire;
- Ils interprètent la procédure de la commission parlementaire;
- Ils prennent part aux délibérations et ont une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.
- **Ils participent à une rencontre préparatoire le jeudi 4 mai à 16 h 45.**

# SECTION 8 – DIAGRAMME DE LA CHAMBRE



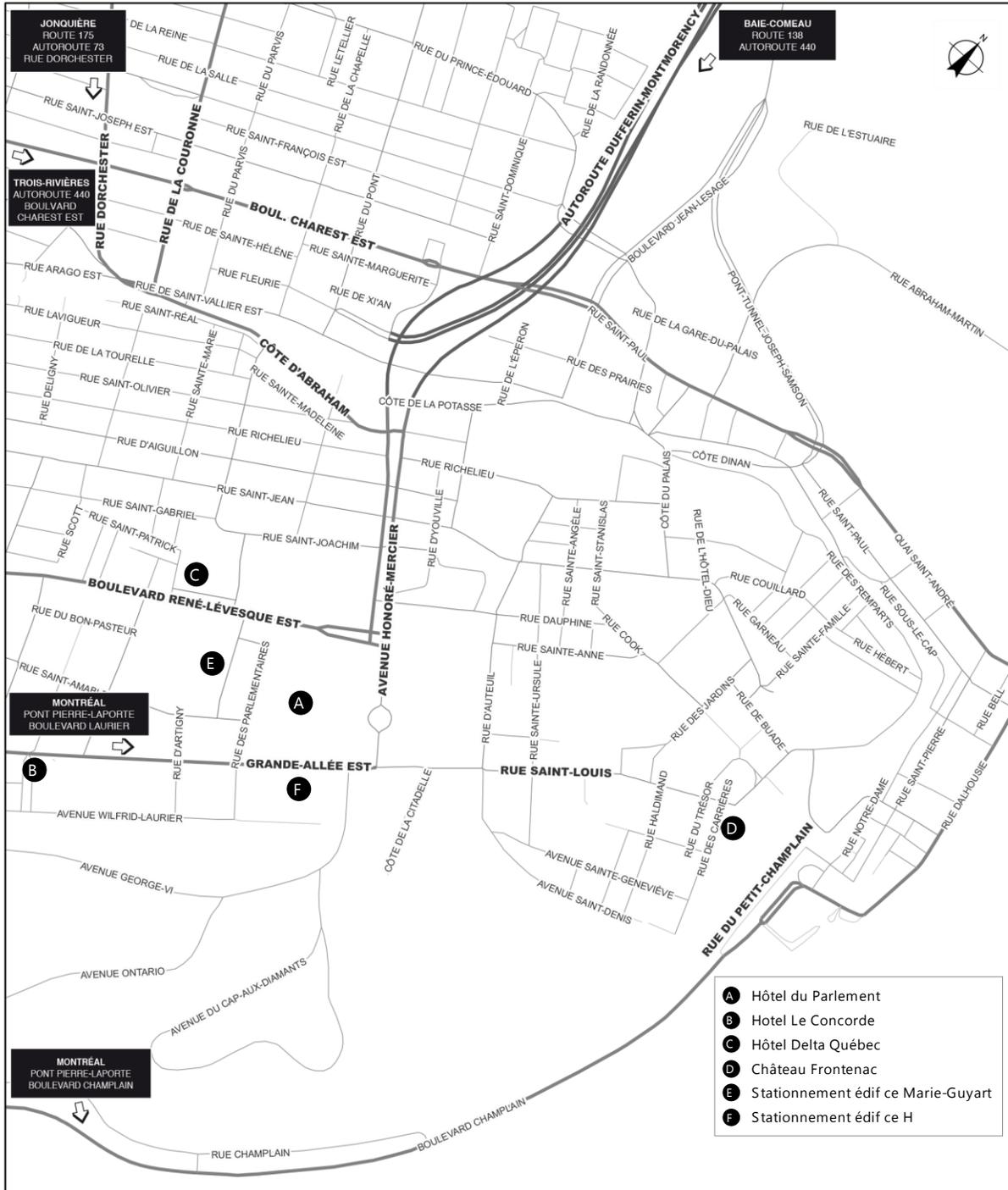
- ◇ Chef de l'opposition officielle
- Leader de l'opposition officielle
- ▲ Whip en chef de l'opposition officielle

\* Fonctionnaires

- ◆ Chef du groupe parlementaire formant le gouvernement
- Leader du groupe parlementaire formant le gouvernement
- ▲ Whip en chef du groupe parlementaire formant le gouvernement



## SECTION 9 – ROUTE À SUIVRE





## **ANNEXE I – TROIS PROJETS DE LOI SÉLECTIONNÉS**

---



# **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

## **LE PARLEMENT ÉCOLIER 2023**

Première session

25<sup>e</sup> législature

### **PROJET DE LOI N° 1**

**Loi visant à combattre la  
cyberintimidation auprès des élèves du  
primaire.**

**Présenté à l'Assemblée nationale par :**

**Nom du député :** Rayane Bouhali

**Nom de l'école :** Sainte-Lucie

**Circonscription électorale où se trouve l'école :** Viau

**Enseignante :** Madame Linda Gosselin

**QUÉBEC**

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi a pour objet de combattre la cyberintimidation auprès des élèves du primaire.*

*À cette fin, le projet de loi encadre l'accès aux réseaux sociaux par les jeunes en abaissant l'âge légal pour l'ouverture d'un compte et en exigeant une preuve d'identité.*

*Le projet de loi met également en place des mesures de prévention de la cyberintimidation ainsi qu'un mécanisme pour porter plainte lorsqu'un jeune en est victime.*

*De plus, il instaure un mécanisme de contrôle par reconnaissance de mots incluant un système d'alerte aux titulaires de l'autorité parental.*

*Finalement, le projet de loi fixe des sanctions pécuniaires pour toute personne qui ouvre un compte frauduleux et prévoit que les cyberintimidateurs sont référés au système judiciaire.*

# PROJET DE LOI N° 1

LOI VISANT À COMBATTRE LA CYBERINTIMIDATION AUPRÈS DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE.

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **Chapitre I** OBJET

1. La présente loi a pour objet de mettre en place des moyens permettant de combattre la cyberintimidation auprès des élèves du primaire.

## **Chapitre II** ACCÈS AUX RÉSEAUX SOCIAUX

2. L'âge légal pour ouvrir un compte sur un réseau social est de 11 ans avec l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale. Une preuve concernant l'identité et l'âge doit être fournie.

## **Chapitre III** PRÉVENTION

3. Un cours de sensibilisation doit être donné aux élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année sur les avantages et les dangers des médias sociaux ainsi que sur le comportement à adopter dans les échanges.

Dix (10) périodes par année à raison d'une (1) période par mois doivent y être consacrées.

4. Un site Internet est mis à la disposition des utilisateurs et des parents sur lequel on doit notamment retrouver une définition de ce qu'est la cyberintimidation, de l'information pour la prévenir, une liste de moyens à prendre lorsqu'on pense en être victime ainsi qu'un hyperlien pour porter plainte en ligne lorsqu'on en est une victime.

## **Chapitre IV**

### **CONTRÔLE**

5. Sur chaque réseau social, un système de contrôle doit être associé au compte de l'enfant détectant les mots inadéquats entrant et sortant. Lorsqu'un mot inadéquat est repéré, une alerte est envoyée automatiquement aux titulaires de l'autorité parentale.
6. Un comité de surveillance créé par le gouvernement doit mettre à jour mensuellement la liste de mots inadéquats qui doivent être signalés par le réseau social.

## **Chapitre V**

### **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

7. Le gouvernement peut faire des règlements sur toute matière relevant de la présente loi.

## **Chapitre VI**

### **MÉCANISMES DE SUIVI**

8. Les policiers doivent mener une enquête pour chaque plainte de cyberintimidation reçue.
9. Lorsqu'une plainte est retenue et que des accusations criminelles sont portées, le système judiciaire s'assure de faire progresser le dossier.
10. Le titulaire de l'autorité parentale qui permet l'ouverture d'un compte en contravention de l'article 2 est passible d'une amende de 500\$. En cas de récidive, ce montant est doublé.

## **Chapitre VII**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

11. Le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de la présente loi.
12. La présente loi entre en vigueur le 5 mai 2023.

# **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

---

## **LE PARLEMENT ÉCOLIER 2023**

---

Première session

25<sup>e</sup> législature

### **PROJET DE LOI N° 2**

## **Loi sur la consommation d'eau potable**

**Présenté à l'Assemblée nationale par :**

**Nom du ou de la député(e) :** Justin Gagnon et Antoine Marcotte

**Nom de l'école :** École Freinet des Chutes

**Circonscription électorale où se trouve l'école :** Montmorency

**Enseignant(e) ou responsable :** Thomas Ménard

**QUÉBEC**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi vise à encadrer la consommation d'eau potable dans le but d'en éviter le gaspillage.*

*À cette fin, le projet de loi prévoit l'installation de compteurs d'eau afin de mesurer la quantité d'eau potable consommée par les nouvelles infrastructures et les commerces.*

*De plus, le projet de loi fixe une consommation maximale d'eau potable et une tarification pour la consommation excédentaire.*

*Enfin, le projet de loi soutient les municipalités afin qu'elles entretiennent leur réseau d'aqueducs existant.*

## **Projet de loi n° 2**

### **LOI SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **OBJET**

1. La présente loi a pour objet d'encadrer la consommation d'eau potable.

#### **CHAPITRE II**

##### **MESURE DE LA CONSOMMATION**

2. Tout nouvel immeuble construit sur le territoire du Québec devra être muni d'un compteur d'eau potable.
3. Tout immeuble public ou commercial devra être muni d'un compteur d'eau potable dans les cinq prochaines années.

#### **CHAPITRE III**

##### **LIMITE DE LA CONSOMMATION**

4. Chacun des immeubles munis d'un compteur d'eau potable devra respecter le quota établi par règlement par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de la Faune et des Parcs à partir de 2028. Le propriétaire d'un bâtiment qui dépassera le quota établi par le ministère devra payer le tarif supplémentaire établi par règlement.

#### **CHAPITRE IV**

##### **AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DÉSUÈTES D'AQUEDUCS**

5. Le ministère met en place un programme de soutien à la réfection des infrastructures désuètes d'aqueducs. Le ministère peut établir, par règlement, des critères pour encourager les municipalités à investir dans l'entretien de leur système d'aqueducs.

#### **CHAPITRE V**

##### **SENSIBILISATION AU GASPILLAGE DE L'EAU POTABLE**

6. Le ministère organisera une campagne publicitaire de sensibilisation des citoyens à la réduction du gaspillage de l'eau potable.

## **CHAPITRE VI**

### **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

7. Le ministère est responsable de faire produire et de fournir les compteurs d'eau.
8. Le ministère est responsable de fixer le quota de consommation d'eau potable pour chaque immeuble muni d'un compteur d'eau selon sa fonction, sa grosseur et les autres critères qui pourraient influencer sa consommation d'eau potable.

## **CHAPITRE VII**

### **MÉCANISMES DE SUIVI**

9. Le ministère est responsable de fixer le tarif exigible pour la quantité d'eau potable consommée en trop.
10. L'argent obtenu de cette tarification sera redistribué aux municipalités pour financer le programme de soutien aux infrastructures désuètes d'aqueducs.

## **CHAPITRE VIII**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

11. Le ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de l'application de la présente loi.
12. La présente loi entre en vigueur le 5 mai 2023.

# **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

---

## **LE PARLEMENT ÉCOLIER 2023**

---

Première session

25<sup>e</sup> législature

### **PROJET DE LOI N° 3**

## **Loi sur l'enseignement extérieur dans les écoles primaires du Québec.**

**Présenté à l'Assemblée nationale par :**

**Nom des députées :** Ophélie Simard et Mathis Massé

**Nom de l'école :** École St-Philippe

**Circonscription électorale où se trouve l'école :** Richmond

**Enseignante ou responsable :** Isabelle Richard

## **QUÉBEC**

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi vise à instaurer un projet d'enseignement extérieur dans les écoles primaires du Québec afin de favoriser une approche pédagogique différente et centrée sur l'apprentissage en contexte signifiant.*

*À cette fin, le projet de loi prévoit l'implantation et le fonctionnement des classes extérieures.*

*De plus, le projet de loi définit les responsabilités et l'octroi des ressources financières nécessaires.*

*Enfin, le projet de loi prévoit un mécanisme de suivi sous forme d'un rapport financier annuel.*

## **Projet de loi n° 3**

# **LOI SUR L'ENSEIGNEMENT EXTÉRIEUR DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DU QUÉBEC.**

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE I**

### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. La présente loi prévoit l'implantation de l'enseignement extérieur dans chaque école primaire du Québec.
2. La présente loi s'applique à tous les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ième</sup> année qui fréquentent une école primaire.

## **CHAPITRE II**

### **L'IMPLANTATION ET LE FONCTIONNEMENT**

3. Dès le début de l'année scolaire, chaque enseignant titulaire doit dispenser de trois à cinq heures d'enseignement à l'extérieur par semaine.
4. Toutes les matières au programme doivent être enseignées à l'extérieur au moins une fois au cours de l'année scolaire.
5. Les enseignants doivent varier les méthodes d'enseignement en fonction des lieux suivants, à savoir une classe extérieure, les parcs ou les sentiers, un environnement immédiat aux alentours de l'école ou un potager communautaire.

### **CHAPITRE III**

#### **RESPONSABILITÉS ET RESSOURCES**

6. Le ministère de l'Éducation octroie à chaque école un montant de 5 000\$ par année scolaire. :
7. Le ministère doit développer un site web proposant diverses ressources pédagogiques afin d'accompagner les enseignants.
8. Chaque école doit fournir un montant de 10\$ par élève par année scolaire.

### **CHAPITRE IV**

#### **MÉCANISMES DE SUIVI**

9. Pour assurer l'application de la présente loi, chaque école doit fournir à son centre de services scolaire un rapport annuel financier. Ce rapport doit détailler la façon dont les sommes engagées ont été dépensées.

### **CHAPITRE V**

#### **RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE**

10. Le ministre de l'Éducation est responsable de l'application de la présente loi.
11. Le ministre doit, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi et par la suite tous les trois ans, faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et sur l'opportunité de la modifier.

### **CHAPITRE VI**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

12. La présente loi entre en vigueur le 5 mai 2023.



## ANNEXE II – RÈGLES DE PROCÉDURE<sup>6</sup>

---

### CHAPITRE I – MISE AUX VOIX

#### SECTION 1 — PROCÉDURE DE VOTE

- |  |   |
|--|---|
| <b>Vote</b>                            | 1. Le <i>Parlement écolier</i> se prononce par vote.  |
| <b>Main levée ou par appel nominal</b> | 2. Le vote se fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal.   |
| <b>Motion</b>                          | 3. Une motion est une proposition faite dans une assemblée délibérante par un de ses membres.<br><br>Le député qui désire proposer que l'Assemblée se prononce sur une question le fait par motion. |
| <b>Lecture de la motion</b>            | 4. Avant de mettre une motion aux voix, le président en donne lecture.  |

#### SECTION 2 — VOTE PAR APPEL NOMINAL

- |   |  |
|---|--|
| <b>Votes individuels ou collectifs</b>                  | 5. Les votes par appel nominal sont individuels ou collectifs.   |
| <b>Conduite pendant le vote</b>                         | 6. Au moment où a lieu un vote par appel nominal, il est interdit d'entrer ou de sortir de la Chambre.   |
| <b>Déroulement du vote par appel nominal collectif</b>  | 7. S'il s'agit d'un vote par appel nominal collectif, le président invite à se lever, à tour de rôle, l'ensemble des députés qui sont favorables à la motion, l'ensemble de ceux qui s'y opposent et l'ensemble de ceux qui s'abstiennent.   |
| <b>Déroulement du vote par appel nominal individuel</b> | 8. S'il s'agit d'un vote par appel nominal individuel, le président invite à se lever, à tour de rôle, chacun des députés favorables à la motion, ceux qui s'y opposent et ceux qui s'abstiennent.<br><br>Les députés se lèvent tour à tour et se nomment à l'appel de leur circonscription. |
| <b>Résultat</b>   | 9. Le secrétaire général communique le résultat au président qui le proclame au <i>Parlement écolier</i> .   |
| <b>Intervention pendant un vote</b>                     | 10. Pendant un vote, les députés ne peuvent prendre la parole.   |

---

<sup>6</sup> Adaptation des *Règles de procédure* et autres dispositions pertinentes de l'Assemblée nationale.

## CHAPITRE II – PROJETS DE LOI

### SECTION 1 – ÉTAPES

- Étapes d'un projet de loi**
11. L'étude d'un projet de loi comporte les cinq étapes suivantes :
- a) présentation;
  - b) adoption du principe;
  - c) étude détaillée en commission;
  - d) dépôt du rapport de la commission;
  - e) adoption.

### SECTION 2 – PRÉSENTATION

- Modalités**
12. Le député présente le projet de loi devant l'Assemblée du *Parlement écolier* en donnant lecture des notes explicatives qui l'accompagnent ou en les résumant. Celles-ci doivent exposer sommairement l'objet du projet de loi et ne contenir ni argumentation ni exposé de motif. La durée de présentation est d'au plus 2 minutes.
- Mise aux voix**
13. Le président met aux voix sans débat la motion proposant à l'Assemblée du *Parlement écolier* de se saisir du projet de loi.

### SECTION 3 — ADOPTION DU PRINCIPE

- Modalités**
14. Le débat sur l'adoption du principe du projet de loi a lieu « aux affaires du jour » immédiatement après la présentation.
- Objet du débat**
15. Le débat porte exclusivement sur les avantages et/ou inconvénients du projet de loi ou sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins. Il n'y a pas d'amendement. Le député ne fait aucune mention des articles du projet de loi (ce travail est réservé à la commission parlementaire).
- Temps de parole**
16. Les temps de parole sont de deux minutes pour le député parrain du projet de loi, de deux minutes pour le porte-parole et de 1 minute pour les autres députés.
- Réplique**
- Le temps de parole pour la réplique du député parrain est d'une minute.

## SECTION 4 — ÉTUDE DÉTAILLÉE EN COMMISSION

- Envoi en commission pour étude détaillée**      17. Après l'adoption du principe des trois projets de loi, le leader du gouvernement du *Parlement écolier* propose sans préavis d'envoyer les projets de loi en commission parlementaire pour étude détaillée article par article.
- Cette motion est mise aux voix sans débat.
- Étude article par article**      18. La commission parlementaire étudie chaque article du projet de loi. Les débats portent sur les détails du projet de loi. Les amendements doivent se rapporter à son objet et être conformes à son esprit et à la fin qu'il vise.
- Temps de parole**      19. Le député parrain du projet de loi et le porte-parole disposent d'un maximum de deux minutes pour des remarques préliminaires facultatives.
- Le député parrain du projet de loi dispose d'un maximum de deux minutes pour chaque intervention. Le porte-parole du projet de loi dispose d'un maximum de deux minutes pour chaque intervention. Les autres membres de la commission disposent d'un temps de parole d'une minute.
- Réplique**      20. Le député parrain du projet de loi dispose d'une réplique d'une minute maximum après chaque intervention d'un membre de la commission.

## SECTION 5 — DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION

- Moment de la prise en considération**      21. L'Assemblée du *Parlement écolier* prend en considération le rapport de la commission dès son dépôt.
- Mise aux voix**      22. Le rapport est déposé sans débat.

## SECTION 6 — ADOPTION FINALE

- Objet du débat**      23. Le débat sur la motion d'adoption d'un projet de loi est restreint à son contenu. Aucun amendement n'est recevable.
- Temps de parole**      24. Les temps de parole sont de deux minutes pour le député parrain du projet de loi, de deux minutes pour le porte-parole et de 1 minute pour les autres députés.
- Réplique**      Le temps de parole pour la réplique du député parrain est d'une minute.



**ANNEXE III – FORMULAIRE D’AMENDEMENT**

**Parlement écolier 2023**

**FORMULAIRE D’AMENDEMENT**

(une seule copie par amendement est nécessaire)

*Ce formulaire doit être rempli par les députés choisis pour siéger sur l’une des trois commissions parlementaires. Vous nous le remettrez lors de la rencontre d’information, le jeudi 4 mai 2023 en soirée.*

*Avis : Le député siégeant à une commission parlementaire doit **obligatoirement** préparer un ou deux amendements.*

Nom du député : \_\_\_\_\_

Circonscription attribuée : \_\_\_\_\_

**PROJET DE LOI N° : \_\_\_\_\_**

**FORMULAIRE D’AMENDEMENT**

À l’article \_\_\_\_\_ du projet de loi, remplacer, dans la (les) ligne (s) \_\_\_\_\_, ce qui suit :

« \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_».

par « \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_».



## ANNEXE IV– EXEMPLE D’AMENDEMENT

---

### PROJET DE LOI N° : 4

#### FORMULAIRE D’AMENDEMENT

À l’article **7** du projet de loi, remplacer, dans la (les) ligne (s) **1 - 2**, ce qui suit :

« ~~LE COMITÉ REMET À CHAQUE ÉLÈVE LE BILAN DE SON ÉTAT DE SANTÉ PHYSIQUE AINSI QUE DES PISTES D’AMÉLIORATION.~~ ».

par « LE COMITÉ REMET À CHAQUE ÉLÈVE LE BILAN DE SON ÉTAT DE SANTÉ PHYSIQUE AINSI QU’UN PROGRAMME VISANT LE MAINTIEN OU L’AMÉLIORATION DE SA CONDITION ».